

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 29 juin 2026	N° 2026-015

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, le conseil d'administration de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est rassemblé au 91 rue Paulin sur la commune de Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jérôme PESCINA, Président du conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Monsieur Jérôme PESCINA, Monsieur Christian BAGATE, Madame Maïté CAZAUX,
Madame Catherine FABRE, Madame Juliette PEREZ, Madame Anne LEPINE,
Madame Zeineb LOUNICI, Monsieur Jean-Claude RONDET, Monsieur Serge TOURNERIE,
Monsieur Jean-Marie TROUCHE.

Excusés :

Monsieur Michel POIGNONEC ayant donné procuration à Monsieur Jérôme PESCINA

Étaient absents :

LA SEANCE EST OUVERTE A 10h30

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 29 juin 2026	N° 2026-015

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Jérôme PESCHINA, le Président, présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le quorum ayant été vérifié, et conformément à l'article 7.6 des statuts de la Régie, les membres du Conseil sont invités à procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les modalités d'élection des membres de la commission d'appel d'offres des collectivités territoriales et de leur établissement public.

Ainsi pour la Régie, à l'instar des communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres comprend cinq membres du Conseil d'administration désignés en son sein et est présidée par le Directeur de la Régie, son représentant légal.

L'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de cet organe collégial qui intervient dans certaines procédures de passation des marchés publics, a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, par vote à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L. 2121-21 du CGCT). Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Conformément aux dispositions de l'article D1411-5 du CGCT, le Conseil d'administration a fixé par la délibération n°2026-003 les conditions de dépôt des listes à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

L'unique liste déposée est la liste A composée comme suit :

Membres titulaires

- Jean-Marie TROUCHE
- Zeineb LOUNICI
- Catherine FABRE
- Serge TOURNERIE
- Maïté CAZAUX

Membres suppléants

- Jérôme PESCHINA
- Christian BAGATE
- Michel POIGNONEC
- Juliette PEREZ
- Jean-Claude RONDET

Il a été procédé au vote à main levée. Les résultats sont les suivants :

1°) - Membres titulaires :

Sièges à pourvoir (SAP)	5
Suffrages exprimés (SE)	
Quotient électoral (QE)	Suffrages exprimés
Nombre total de sièges à pourvoir	5
Nombre de voix obtenues par la liste A (VA)	

➤ Répartition des sièges

Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par la liste A est égal au nombre de sièges à pourvoir. Cette première répartition permet à la liste A d'obtenir les 5 sièges de titulaires.

2°) - Membres suppléants :

Sièges à pourvoir (SAP)	5
Suffrages exprimés (SE)	
Quotient électoral (QE)	Suffrages exprimés
Nombre total de sièges à pourvoir	5
Nombre de voix obtenues par la liste A (VA)	

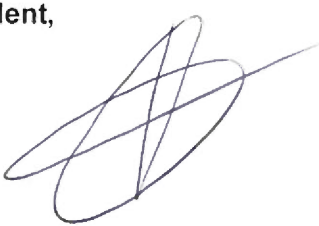
➤ Répartition des sièges

Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par la liste A est égal au nombre de sièges à pourvoir. Cette première répartition permet à la liste A d'obtenir les 5 sièges de suppléants

3°) - Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Marie TROUCHE	Jérôme PESCHINA
Zeineb LOUNICI	Christian BAGATE
Catherine FABRE	Michel POIGNONEC
Serge TOURNERIE	Juliette PEREZ
Maité CAZAUX	Jean-Claude RONDET

Fait et délibéré à Bordeaux, le 29 juin 2026

REÇU EN PRÉFECTURE LE :	Pour expédition conforme, Le Président,
PUBLIÉ LE :	
	Monsieur Jérôme PESCHINA